

LES CAS DE SAISINE DU CONSEIL MÉDICAL EN FORMATION RESTREINTE
EN CAS DE CONTESTATION D'UN AVIS MÉDICAL RENDU PAR UN·E MÉDECIN AGRÉÉ·E

1 L'admission des candidat·es aux emplois publics dont les fonctions exigent des **conditions de santé particulières**.



Congés

Maladie ordinaire	Grave maladie
1 an	3 ans
Longue maladie	Longue durée
1 an	3 ans

2 L'octroi, le renouvellement d'un congé pour raison de santé (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie), la réintégration à l'issue de ces congés et le bénéfice d'un **temps partiel pour raison thérapeutique**.

3 L'examen médical à la demande de l'autorité territoriale ou prescrit par un·e médecin agréé·e ou par le conseil médical **dans le cadre d'un congé pour raison de santé** :

- ▶ Le congé de maladie ordinaire dont la visite de contrôle au moins une fois au-delà de six mois consécutifs de congé de maladie.
- ▶ Le congé de longue maladie (examen médical au moins une fois par an).
- ▶ Le congé de longue durée (examen médical au moins une fois par an).
- ▶ Le congé de grave maladie ou le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) dont la visite de contrôle au moins une fois par an au-delà de six mois de prolongation du congé initialement accordé.

